

SD/LV/SB - 2026/539/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETEPATRONALESTAUBRIN/  
564LEGIN(EXTENSIONTERRASSE).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre le bruit,
- VU les articles L.2122-22, L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux, notamment les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n° 2025/531/AT délivré le 10 juillet 2025 à Monsieur et Madame Mickaël GUILLAUME, pour l'exploitation d'une terrasse extérieure devant leur établissement sis 9 boulevard de la Préfecture,
- VU les arrêtés municipaux n° 2026/518/AT en date du 30 juin 2026, n° 2026/530/AT en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026 portant réglementation de l'organisation de la fête patronale de la Saint-Aubrin du 11 au 20 juillet 2026,
- VU la demande présentée par Monsieur et Madame Mickaël GUILLAUME pour installer des tables et chaises supplémentaires sur le domaine public dans le cadre de cette organisation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisés sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants, et de réglementer le déroulement des manifestations sur l'agglomération,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,
- 

#### A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur et Madame Mickaël GUILLAUME – bar LE GIN, seront autorisés à occuper le domaine public par l'installation de tables, chaises et autres matériels à l'occasion de la fête patronale de la Saint-Aubrin suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : LIEUX ET PLACES

2-1 Monsieur et Madame Mickaël GUILLAUME seront autorisé à occuper une partie de l'espace de domaine public situé sur la contre-allée entre l'avenue d'Allard et la rue des Moulins pour installer les équipements susvisés.

2-2 Monsieur et Madame Mickaël GUILLAUME seront autorisés à étendre leur terrasse sur une surface supplémentaire de 24 m<sup>2</sup> conformément à leur demande (deux places de stationnement dans la continuité des zébras contigus à sa terrasse habituelle (soit 24 m<sup>2</sup>).

2-3 Monsieur et Madame Mickaël GUILLAUME s'engagent, dès lors que le présent arrêté municipal leur a été notifié, à respecter et à faire respecter à leurs clients, les dispositions du présent arrêté, notamment les emplacements et dimensions précises de l'espace public qui leur est alloué.

### ARTICLE 3 : SECURITÉ

- Monsieur et Madame Mickaël GUILLAUME devront se conformer aux consignes de la Police Municipale, des membres du Comité des Fêtes (organisateur) et des services techniques municipaux chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.
- Monsieur et Monsieur Mickaël GUILLAUME s'engagent à évacuer le matériel installé en cas de besoin ou pour des raisons de sécurité sans aucune contrepartie.

### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS / DISPOSITIONS DIVERSES :

1 - La présente autorisation sera effective à compter du SAMEDI 11 JUILLET 2026 à l'issue du marché hebdomadaire jusqu'au LUNDI 20 JUILLET 2026 jusqu'à l'heure de fermeture légale de l'établissement.

2 - Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et ne sera pas reconduite tacitement d'une année sur l'autre.

3 - Les conditions d'occupation du domaine public détaillées dans l'arrêté municipal n° 2025/531/AT délivré le 10 juillet 2025 restent valables.

### ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Monsieur et Madame Mickaël GUILLAUME s'engagent à régler le montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public suivant les tarifs en vigueur (3€60/m²/mois/jour).

### ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 7/07/26

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale - brigade de Montbrison,
- LE GIN - Mr et Mme GUILLAUME - 9 boulevard de la Préfecture - 42600 MONTBRISON / [michael.guillaume0074@orange.fr](mailto:michael.guillaume0074@orange.fr),
- Pôle CTM / espace public,
- Mairie / service marché,
- Comité des Fêtes,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,

Notifié à l'intéressé  
Le  
(signature)

2026/539/AT



Le 3 juillet 2026  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Adjoint délégué